

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Rayonen sad (Bulgarie) le 29 janvier 2020 —  
SF/Teritorialna direktsia na Natsionalna agentsia za prihodite**

**(Affaire C-49/20)**

(2020/C 137/50)

*Langue de procédure: le bulgare*

**Jurisdiction de renvoi**

Rayonen sad

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* SF

*Partie défenderesse:* Teritorialna direktsia na Natsionalna agentsia za prihodite

**Questions préjudicielles**

- 1) Convient-il d'interpréter l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2015/849 <sup>(1)</sup>, lu conjointement au considérant 6 et aux articles 4 et 5 de cette directive, en ce sens qu'il permet une disposition nationale générale telle que celle en cause au principal en vertu de laquelle les paiements nationaux d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 BGN sont exclusivement effectués au moyen d'un virement ou d'un versement sur un compte de paiement abstraction faite de l'entité et de la motivation du paiement en espèces, tous les paiements en espèce entre personnes physiques et morales étant indifféremment visés?
- 2) Afin d'atteindre les objectifs de la directive, au vu du considérant 59 de cette dernière, les paiements doivent-ils dépendre uniquement de leur montant, sans que le caractère gratuit ou onéreux de l'opération n'ait d'incidence?
- 3) Quels sont les critères permettant d'évaluer le degré de vulnérabilité des transactions et de conclure à l'existence d'un degré élevé de risques des transactions?

---

<sup>(1)</sup> Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil, du 20 mai 2015, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, JO 2015, L 141, p. 73.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Østre Landsret (Danemark) le 12 février 2020 —  
Anklagemyndigheden/VAS Shipping ApS**

**(Affaire C-71/20)**

(2020/C 137/51)

*Langue de procédure: le danois*

**Jurisdiction de renvoi**

Østre Landsret

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Anklagemyndigheden

*Partie défenderesse:* VAS Shipping ApS

**Question préjudicielle**

L'article 49 TFUE s'oppose-t-il à la réglementation d'un État membre selon laquelle les travailleurs ressortissants de pays tiers faisant partie de l'équipage d'un navire battant le pavillon de l'État membre concerné, et qui est la propriété d'un armateur ressortissant d'un autre État membre, doivent disposer d'un permis de travail, à moins que le nombre d'escales du navire dans des ports de l'État membre concerné n'ait pas dépassé 25 au cours de la période écoulée d'une année?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas (Lituanie) le 13 février 2020 — AB Lifosa/Muitinės departamentas prie Lietuvos Respublikos finansų ministerijos**

(Affaire C-75/20)

(2020/C 137/52)

*Langue de procédure: le lithuanien*

**Jurisdiction de renvoi**

Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* AB Lifosa

*Partie défenderesse:* Muitinės departamentas prie Lietuvos Respublikos finansų ministerijos (département des douanes auprès du ministère des Finances de la République de Lituanie)

**Question préjudicielle**

Les articles 29, paragraphe 1, et 32, paragraphe 1, sous e), i), du règlement (CEE) n° 2913/92 <sup>(1)</sup> du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire ainsi que les articles 70, paragraphe 1, et 71, paragraphe 1, sous e), i), du règlement (UE) n° 952/2013 <sup>(2)</sup> du Parlement européen et du Conseil, du 9 octobre 2013, établissant le code des douanes de l'Union doivent-ils être interprétés en ce sens que la valeur transactionnelle (en douane) doit être ajustée en y incluant tous les frais de transport des marchandises réellement encourus par le vendeur (producteur) jusqu'au lieu d'introduction sur le territoire douanier de l'Union (communautaire) lorsque, comme dans la présente affaire, 1) l'obligation de couvrir ces frais incombait au vendeur (producteur) selon les conditions de livraison (DAF au titre des «Incoterms 2000») et 2) ces frais de transport dépassaient le prix qui avait été convenu et a été réellement payé (à payer) par l'acheteur (importateur), mais 3) le prix réellement payé (à payer) par l'acheteur (importateur) correspondait à la valeur réelle des marchandises, même si ce prix n'était pas suffisant pour couvrir tous les frais de transport encourus par le vendeur (producteur)?

---

<sup>(1)</sup> JO 1992, L 302, p. 1

<sup>(2)</sup> JO 2013, L 269, p. 1.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Court of Appeal (Irlande) le 13 février 2020 — K.M./Director of Public Prosecutions**

(Affaire C-77/20)

(2020/C 137/53)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Jurisdiction de renvoi**

Court of Appeal

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* K.M.

*Partie défenderesse:* Director of Public Prosecutions